

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL FIXANT LES TARIFS POUR LA LOCATION DES SALLES ET DES PLACES COMMUNALES¹



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

en complément de l'arrêté du Conseil communal fixant les taxes et les émoluments perçus par les services de l'administration communale, du 30 septembre 2020 ;

sur la proposition du chef du dicastère des infrastructures et du chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture,

arrête :²

Article premier³ : Les tarifs de location des salles et des places communales sont les suivants (en francs) :

		Entraînements / répétitions ¹	Utilisation sportive	Utilisation manifestation
		A l'heure	par jour	par jour
Bayards (Les)	Salle du collège	15.00		150.00
Boveresse	Salle de gymnastique	10.00	75.00	200.00
	Petite salle	10.00		100.00
	Salle villageoise (salle de gymnastique + petite salle)			300.00
	Local du hangar des pompiers ²			100.00
	Terrain de sport	50.00	110.00	⁶
Buttes	Salle de spectacles avec scène			80.00

¹ Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles communales, du 10 mai 2023.

² Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles communales, du 22 décembre 2021, et selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles communales, du 2 novembre 2022.

³ Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles communales, du 22 décembre 2021, selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles communales, du 10 août 2022, selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles communales, du 2 novembre 2022, selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles communales, du 10 mai 2023, selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles et des places communales, du 28 juin 2023, selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles et des places communales, du 8 mai 2024, et selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles et des places communales, du 25 mars 2026.

	Salle de spectacles – scène seulement	15.00		
	Salle de gymnastique ³	15.00	113.00	200.00
	Hall de liaison ⁴			200.00
	Hall de liaison + salle de gymnastique ^{3 et 4}			350.00
Couvét	Salle de spectacles – Foyer Fanti	25.00		200.00
	Salle de spectacles – Hall	25.00		150.00
	Salle de spectacles – Grande salle – Hall ⁴			800.00
	Salle de spectacles – Cuisine (cuisson)			100.00
	Parking de la place des Collèges		6	
	Salle de conférences (salle grise)	40.00		200.00
	Salle de gymnastique (ancienne salle) ³	15.00	113.00	150.00
	Terrain de football de La Léchère	70.00	130.00	6
Fleurier	Salle Fleurisia – Grande salle + scène + foyer + local de distribution ⁴			1'000.00
	Salle Fleurisia – Foyer	25.00		200.00
	Salle Fleurisia – Salle nord-ouest	20.00		100.00
	Salle Fleurisia – Salle sud	25.00		150.00
	Salle Fleurisia – Cuisine (cuisson)			100.00
	Salle Fleurisia – Scène	30.00		
	Salle du Grenier	30.00		200.00
	Salle de gymnastique – Belle-Roche ³	20.00	150.00	200.00
	Salle de gymnastique – Longereuse	15.00	113.00	200.00
	Salle de gymnastique – Longereuse – Dojo	10.00	75.00	
	Terrain de football synthétique des Sugits	130.00	200.00	6
	Les Lerreux – Terrains (football et basketball) et piste d'athlétisme	80.00	180.00	6
	Les Lerreux – Terrain de football	70.00	130.00	6
	Les Lerreux – Terrains de basketball	15.00	75.00	
	Les Lerreux – Piste d'athlétisme	Gratuit	Gratuit	
	Place Longereuse		6	
	Place du Carnaval			
	Place du Marché			
	Place devant la Migros			

Môtiers	Parc Girardier ⁵			440.00
	Salle de gymnastique ³	10.00	75.00	150.00
	Salle de spectacles			200.00
	Salle de gymnastique + salle de spectacles			350.00
	Terrain du collège	50.00	110.00	⁶
Noiraigue	Salle de gymnastique	10.00	75.00	200.00
	Salle des travaux manuels	15.00		50.00
	Buvette du CLAN			250.00
	Terrain d'entraînement du CLAN	50.00	110.00	⁶
Saint-Sulpice	Salle de gymnastique	10.00	75.00	150.00
	Salle de gymnastique + cuisine			250.00
	Salle de l'abri (sans cuisine)	10.00		100.00
	Salle de gymnastique + salle de l'abri + cuisine			350.00
Travers	Salle de gymnastique ³	15.00	113.00	200.00
	Foyer – cuisine			100.00
	Salle de gymnastique + foyer			300.00
	Hangar du feu – Salle M1	15.00		100.00
	Hangar du feu – Salle M2	10.00		50.00
	Hangar du feu – Salle M3	10.00		50.00
	Château – salle du Conseil général	15.00		150.00
				Par pièce
Vaisselle	Assiettes			0.20
	Bols à soupe			0.20
	Sous-tasses à café			0.10
	Tasses à café			0.10
	Verres (vin, eau et thé)			0.20
	Couteaux			0.10
	Fourchettes			0.10
	Cuillères à soupe			0.10
	Petites cuillères			0.10
	En cas de location de vaisselle, un émolument de Fr. 10.00 au minimum est facturé.			

Matériel	Podium	Couvet, salle de spectacles	La pièce (max. 12)	25.00
			Forfait	200.00
		Fleurier, salle Fleurisia	La pièce (max. 24)	25.00
			Forfait	400.00
	Vidéoprojecteur mobile (beamer)			20.00
	Ecran mobile			20.00
	Microphone et sonorisation mobiles			40.00

¹ 25% de majoration en cas d'utilisation commerciale

² 150 francs pour le week-end

³ Supplément de 120 francs pour la protection du sol

⁴ « Forfait événement » : tarif de location diminué de 25% x le nombre de jours (réservation de 2 à 4 jours au maximum)

⁵ 40 francs pour les organisations à but non lucratif (associations et sociétés locales)

⁶ Selon l'arrêté du Conseil communal fixant les taxes et les émoluments perçus par les services de l'administration communale, du 30 septembre 2020

Article 1a⁴ : Les tarifs des infrastructures d'espaceVAL sont déterminés sur son site internet (<https://espaceval.ch>).

Article 1b⁵ : ¹Pour chaque plage horaire réservée, des frais administratifs pour un montant de Fr. 2.50 sont facturés aux entités subventionnées par la Commune en sus des tarifs de location mentionnés aux articles 1 et 1a du présent arrêté.

²L'alinéa 1 ne s'applique qu'aux réservations annuelles multiples ou récurrentes des entités subventionnées par la Commune.

³Les modalités d'octroi des subventions communales sont déterminées par le Conseil communal.

Article 2⁶ : ¹Les services communaux bénéficient de la gratuité des salles et des places, sauf en cas de refacturation à d'autres entités.

²En revanche, les services communaux paient la location de la vaisselle.

Article 3 : Les principes d'exonération sont déterminés dans l'arrêté du Conseil communal fixant les taxes et les émoluments perçus par les services de l'administration communale, du 30 septembre 2020.

Article 4⁷ : *Abrogé*

Article 5 : L'arrêté du Conseil communal fixant les taxes et les émoluments perçus par les services de l'administration communale, du 30 septembre 2020, demeure expressément réservé.

⁴ Introduit par l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles communales, du 22 décembre 2021.

⁵ Introduit par l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles communales, du 2 novembre 2022, teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles et des places communales, du 14 décembre 2023, et selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles et des places communales, du 25 mars 2026.

⁶ Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles communales, du 22 décembre 2021 et selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles communales, du 10 mai 2023.

⁷ Abrogé par l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté fixant les tarifs pour la location des salles et des places communales, du 14 décembre 2023.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil communal fixant les tarifs pour les locations des salles communales, du 12 décembre 2018, et entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Val-de-Travers, le 30 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Christian Reber